



DÉLIBÉRATION N°94 CONSEIL MUNICIPAL DU 21/04/2021

DEL 2021.04.21/94

Le **mercredi 21 avril 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Thème :

Culture

Étaient présents :

Objet :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Annie ASTIER – CONVERSEZ, Emilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNEOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE – BRAC, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Elie HAMDANI, Gabriel LEON, Francine DAERDEN

Archives –

**Déménagement du fond
ancien : demande de
subvention Drac**

Étaient représentés :

Convocation :

Date :

15 avril 2021

Brigitte LASSERRE donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Marie SOUBRANE donnant pouvoir à Corinne FAURE-BRAC
Aurélie POYAU donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA

Affichage :

15 avril 2021

**Nombre de membres du
conseil municipal en
exercice : 33**

Absents excusés :

Brigitte LASSERRE, Christian JULLIEN, Marie SOUBRANE,
Aurélie POYAU, Richard NUSSBAUM

Présents : 27

Absent :

**Nombre de suffrages
exprimés : 32**

Eric PEYTHIEU

Secrétaire de séance : Emilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20210421-2021_04_94-DE

Reçu le 27/04/2021

Publié le 27/04/2021

Rapporteur: Mme Catherine VALDENNAIRE

VU le décret n°2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales.

Vu la circulaire relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales, en date du 26 mars 2019.

CONSIDERANT

- Le projet de déménagement du fonds ancien de la Bibliothèque municipale se composant de 481 mètres linéaires et de 13 353 volumes datant du XVIème siècle aux années 50.
- L'objectif d'améliorer les conditions de préservation et de conservation de ce fonds afin d'avoir la possibilité d'exploiter ce fonds pour le faire connaître au grand public par le biais d'opérations de médiations et de valorisations futures.
- Le calendrier de mise en œuvre des diverses opérations de traitement du fonds.
- Le plan de financement suivant :

Dépenses 2021		Recettes 2021		
Objet	Montant HT	Organismes	Montant HT	%
Opérations de : - Restauration de l'inventaire - Achat de matériel de conditionnement - Prestation de dépoussiérage	23 726 €	État/DRAC	18 980 €	80 %
		Autofinancement	4 746 €	20 %
TOTAL	23 726 €	TOTAL	23 726 €	100 %

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De valider le plan de financement prévisionnel de l'opération estimé à 23 726 € Hors Taxe, à savoir :
 - Ville de Briançon : 4 746€
 - Direction Régionale des Affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur : 18 980€
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Drac Paca un financement de 18 980 € correspondant à 80 % du montant total hors taxe de l'opération, à savoir 23 726 €, pour des opérations destinées à améliorer les conditions de préservation et de conservation des collections patrimoniales.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

CULTURE DEL 2021.04.21/94

PUBLIÉE LE :

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Arnaud MURGIA



BRIANÇON

CONSEIL MUNICIPAL DU //2021
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
CULTURE N° DEL 2021.04.21/94

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-
ALPES ET LA VILLE DE BRIANÇON POUR
LA VALORISATION DU PATRIMOINE
ARCHIVISTIQUE

ENTRE

Le Département des Hautes-Alpes,

Domicilié Hôtel du Département, place Saint-Arnoux, 05008 GAP Cedex,
Représenté par son président, Monsieur Jean-Marie BERNARD,

Ci-après désigné par « le Département »

D'UNE PART,

ET

La Ville de Briançon,

Domiciliée Hôtel de Ville sis Immeuble «Les Cordeliers», 1 rue Aspirant Jan, 05100
BRIANCON,

Représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer
la présente convention par délibération du conseil municipal n° DEL2021.04.21/94

Ci-après désignée par « la ville de Briançon »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés collectivement par « les Parties ».

PRÉAMBULE

Les Archives départementales des Hautes-Alpes sont un service du Département chargé de la collecte, de la conservation, du classement et de la communication des archives publiques produites par les différents organismes du ressort départemental et les archives privées intéressant l'histoire du département. Elles ont également pour mission de mettre en valeur le patrimoine écrit du territoire et de le rendre accessible au public le plus large

AR Prefecture

005-210500237-20210421-2021_04_94-DE
Reçu le 27/04/2021
Publié le 27/04/2021

possible.

Les Archives municipales de la Ville de Briançon, abritées depuis 2019 au sein de la nouvelle médiathèque La Ruche, sont chargées de la collecte, de la conservation, du classement, de la communication et de la valorisation des archives publiques produites par les services municipaux et des archives privées intéressant l'histoire de la ville de Briançon.

Depuis 2013, les deux parties travaillent ensemble, dans le cadre d'un partenariat les unissant au Centre des Monuments Nationaux (Place-forte de Mont-Dauphin), à la valorisation des fonds iconographiques conservés et des sites Vauban du département. Les expositions conçues dans ce cadre ont rencontré leur public et ont permis de valoriser les sites tout en mettant les fonds archivistiques en valeur. A l'issue de ces 8 années, afin de favoriser le développement de nouvelles initiatives et de valoriser la place des Archives municipales de Briançon au sein d'un équipement culturel moderne et adapté, un nouveau partenariat est proposé entre les Parties.

Dans ce cadre, une convention doit préciser les objectifs et les modalités de mise en œuvre.

CECI ÉTANT EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention précise les modalités selon lesquelles les Parties s'associent en vue de définir un programme d'actions pour l'année 2021, et de participer techniquement et financièrement à son exécution.

ARTICLE 2 – CONTENU DU PROJET

Le programme des actions mises en œuvre en 2021 s'articule autour de :

- Une exposition gratuite et temporaire, sur le thème des « Archives : sources du patrimoine historique local », réalisée par les Archives départementales et présentée du 6 juillet au 25 septembre 2021 au sein de la Médiathèque La Ruche de la ville de Briançon ;

Il s'agit d'une exposition sur panneaux (entre 10 et 15 panneaux) composée de textes explicatifs, simplifiés et illustrés d'iconographies ou d'images d'archives conservées dans les fonds des Archives départementales ou des Archives municipales de Briançon. Une exposition augmentée de la présentation de documents originaux au sein des espaces dédiés de la Médiathèque.

- D'une conférence sur le thème ;

AR Prefecture

005-210500237-20210421-2021_04_94-DE
Reçu le 27/04/2021
Publié le 27/04/2021

ARTICLE 3 – COMMUNICATION

L'exposition et les actions qui en découlent feront l'objet d'une communication sur les sites et documents d'information des différents partenaires.

Un visuel commun sera créé pour l'occasion (affiche et flyer notamment).

Ces outils de communication rappelleront le titre de l'exposition et la mention des deux partenaires signataires de la présente convention :

- Pour le Département : le logo du Département et des Archives départementales ;
- Pour la Ville de Briançon : le logo de la ville.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PRÊT

L'exposition, conçue par les Archives départementales, est prêtée gratuitement par le Département du 6 juillet au 25 septembre 2021.

Le transport Aller puis Retour sont à la charge du Département.

L'installation de l'exposition sera réalisée conjointement par les partenaires. Les systèmes d'accroches ou autres supports de présentation sont pris en charge par la Ville de Briançon.

ARTICLE 5 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le financement de ce projet est partagé entre les Parties.

Le Département des Hautes-Alpes prend à sa charge :

- La conception intellectuelle et graphique des panneaux ;
- Les coûts de fabrication des panneaux ;
- Le transport « Aller/Retour » des panneaux y compris les frais d'assurance ;
- Le montage / démontage
- Le contenu de la conférence thématique.

La Ville de Briançon prend à sa charge :

- La conception et la réalisation des outils de communication autour de l'exposition ;
- L'acquisition et l'installation des systèmes d'accrochage ;
- La mise à disposition et la surveillance des espaces d'exposition ;
- La recherche et l'installation de documents originaux en lien avec le thème, issus du fonds des archives municipales ;
- L'assurance des panneaux ;
- L'organisation matérielle de la conférence thématique.

Les Parties partagent l'organisation des actions de médiation (visites) ayant lieu au sein de la Médiathèque La Ruche.

ARTICLE 6 – IMAGES ET PUBLICATIONS

AR Prefecture

005-210500237-20210421-2021_04_94-DE

Reçu le 27/04/2021

Publié le 27/04/2021

Le Département et la Ville de Briançon sont libres de réutiliser les images tirées de l'exposition pour leur communication propre ou leurs publications.

Le Département s'engage à fournir les fichiers images dans une résolution suffisante.

Par exception, le Département s'engage à signaler si certaines images utilisées pour l'exposition et mises à disposition par des tiers font l'objet de droits plus restrictifs.

ARTICLE 7 – DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour l'année 2021, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Au cours de sa période de validité, la convention de partenariat pourra être modifiée, par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Elle peut être dénoncée d'un commun accord ou par la simple volonté de l'un ou l'autre des signataires, sur préavis de deux mois avant l'échéance de la convention.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les parties s'accordent à porter tout différend pouvant s'élever entre les parties pour l'application et l'interprétation de la présente convention devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE, nonobstant tout règlement transactionnel qui pourrait intervenir entre elles.

ARTICLE 9 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour le Département** : en l'Hôtel du Département – Place Saint-Arnoux – 05008 GAP Cedex ;
- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon.

Fait en trois (2) exemplaires originaux, le

Pour le Département,
Le Président,
Jean-Marie BERNARD.

Pour la ville de Briançon,
Le Maire,
Arnaud MURGIA.